



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept et le 18 Septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Anne-Marie BARRERE – Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN- Bernard HALTY - Patou LENDRES - Frédéric PALACIO - Béatrice ZAGO - Maurice MARTINEZ - Alain PIERRINE.

**Absents excusés :** André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN (Procuration à André BERNOS) - Pierre CANDALOT DIT SECALOT (Procuration à Sylvie ANQUETIN) - Martine SEMPIETRO (Procuration à Yves MOITY).

**Absente :** Carole IRLIK.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARRERE.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – 2017-28 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS D'AGNOS (annule et remplace la délibération 2017-23 du 26 Juin 2017 visée le 27 Juin 2017 en Sous-Préfecture).**

**2 – 2017-29 VIREMENTS DE CREDITS.**

**3 – 2017-30 EXONERATIONS TEOM.**

**4 – 2017-31 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPOVHB.**

**5 – 2017-32 CONVENTION RESTAURATION COLLECTIVE.**

**6 – 2017-33 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AI N° 117 A M. ETCHEGORRY.**

**7 – 2017-34 REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ASASP-ARROS RUGBY.**

**8 – 2017-35 VENTE D'UNE COUPE DE BOIS.**

**9 – 2017-36 Autorisation de travaux de renforcement et de passage sur la route communale d'AGNOS accordée par la Commune d'AGNOS à la Commune de GURMENÇON pour la vidange des coupes de bois.**

**10 – 2017-37 ATTRIBUTION FOUGERE POUR 2018.**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 30 Juin 2017, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

**1- 2017-28 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS D'AGNOS (annule et remplace la délibération 2017-23 du 26 Juin 2017 visée le 27 Juin 2017 en Sous-Préfecture).**

A l'heure où des surfaces énormes de terres agricoles sont mises en jachère en France,

\*Suite aux redistributions des terres communales défrichées, le Conseil Municipal souligne que plus de 63,24 ha de défrichements sont attribués depuis 1978 aux agriculteurs d'AGNOS par baux ruraux,

\*Ces 63.24 ha environs de défrichés communaux ont été redistribués aux agriculteurs d'AGNOS restants, sous proposition de la commission départementale d'agriculture préfectorale

\*Suite au projet de la Centrale Photovoltaïque sur la zone des Plouts classé NPV au PLU, la redistribution est nécessaire due à la suppression des parcelles de fougère-soustre de cette zone. Une redistribution sera de nouveau effectuée sur la zone de Sayette et de Labaig. Cette proposition a été effective et discutée par la commission municipale agricole du 19/06/2017, et ce, indexé sur prix préfectoral .

\*Suite à la motivation de M. LABORDE-BOY, berger, qui est intéressé par la parcelle des Plouts (13 ha) afin de faire pacager son troupeau de brebis sous les panneaux solaires,

Il est à rappeler toutefois que les parcelles de fougères-soustre sur les Plouts, Sayette et Labaig étaient attribuées depuis des temps immémoriaux aux « feux d'AGNOS ». Après les nombreuses défections des habitants, des agriculteurs, les parcelles n'ont cessé de voir leurs surfaces redistribuées donc augmentées. Cette coutume a toujours été préservée ( droit à l'herbe).

En fonction de ces différents points, le Conseil Municipal d'AGNOS,

**APPORTE** son soutien effectif aux agriculteurs d'AGNOS par ces attributions réelles et effectives de terres communales. Ce sont, en effet, 63.24 ha de défrichements et de 30.5 ha de droit à l'herbe (fougères-soustre pour lit de litière des vaches) qui leur sont attribués.

**DECIDE** d'attribuer par tirage au sort pour 2018 sur l'aire de Sayette et Labaig (aux agriculteurs ayant répondu

au courrier ), les parcelles de fougères qui seront remembrées par la commission agricole.

**INFINE: Le Conseil Municipal s'interroge quand même sur cette nécessité de compensation alors que le site des Plouts est classé en zone NPV au PLU d'AGNOS voté, approuvé et appliqué depuis le 20 juin 2011.**

**Vote à l'unanimité.**

## **2- 2017-29 VIREMENTS DE CREDITS.**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** les virements de crédits suivants :

Cpt 21758 : - 6 400,00 €

Cpt 2151-11 : + 6 400,00 €

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

**Vote à l'unanimité.**

## **3- 2017-30 EXONERATIONS TEOM.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs entreprises de la commune demandent à bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

-Carrosserie BORDENAVE 26 Rue de la Gloriette,

-Garage BISCAY 27 Rue de la Gloriette,

-Garage LABAN ZA « Les Pyrénées »,

-TURON BARRERE ZA « Les Pyrénées »,

-ETCHARRY ZA « Les Pyrénées »,

-ARTIGARREDE ZA « Les Pyrénées »,

-BERNASQUÉ Gilles ZA « Les Pyrénées »,

-PRAT Jean-Emmanuel ZA « Les Pyrénées »,

-Etys Métal, ZA « Les Pyrénées ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**DEMANDE** à la C.C.H.B. que ces entreprises bénéficient de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier

**Vote à l'unanimité.**

## **4 – 2017-31 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPOVHB.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 13 Avril 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn a décidé d'adopter la dénomination suivante pour la Communauté de Communes : **Communauté de Communes du Haut Béarn.**

Chaque Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce changement de dénomination dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Conseil.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée,

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la dénomination suivante pour la Communauté de Communes : Communauté de Communes du Haut Béarn.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de faire part de cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

**Vote à l'unanimité.**

## **2017-32 CONVENTION RESTAURATION COLLECTIVE.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention « restauration collective ». Arrivant à expiration, la nouvelle convention tri-annuelle est donc soumise au Conseil Municipal. Cette convention permet de :

-définir les obligations et responsabilités respectives de chaque signataire (charte jointe),

-détailler le service de livraison repas,

-préciser le fonctionnement des inscriptions facturations.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention « restauration collective ».

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le projet de la convention « restauration collective » proposé en annexe.

**Vote à l'unanimité.**

#### **6 – 2017-33 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AI N° 117 A M.**

##### **ETCHEGORRY.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M. Jean-Marc ETCHEGORRY d'ESTOS est propriétaire de la parcelle Section AI n° 118 qu'il souhaite désenclaver en achetant 42 m<sup>2</sup> de la parcelle communale Section AI n° 117 afin de pouvoir déposer un permis d'aménager pour 3 lots.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de vendre à M. Jean-Marc ETCHEGORRY d'ESTOS 42 m<sup>2</sup> de la parcelle Section AI n°117 au prix de 40 € le mètre carré.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

#### **7 – 2017-34 REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ASASP-ARROS**

##### **RUGBY.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sportive Asasp-Arros Rugby a sollicité une subvention.

Vu la diminution des dotations d'Etat et la suppression des CAE

Vu la stagnation voire la suppression des subventions aux Associations d'AGNOS

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association sportive Asasp-Arros Rugby.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

#### **8 – 2017-35 VENTE D'UNE COUPE DE BOIS.**

##### **Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** après évaluation de l'ONF à M. Patrick BARATS une coupe de bois en forêt communale d'AGNOS d'un volume de 62 m<sup>3</sup> pour un montant de 310 € (Annexe ①).

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

#### **9 – 2017-36 Autorisation de travaux de renforcement et de passage sur la route communale d'AGNOS accordée par la Commune d'AGNOS à la Commune de GURMENÇON pour la vidange des coupes de bois.**

La Commune de GURMENÇON projette dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, la réalisation en 2018 et 2019 d'une coupe d'éclaircie dans de jeunes peuplements résineux au Canton Bareille. Les bois seront vidangés par la voie communale d'AGNOS dite de la Cote de Laborde-Boy.

Le coupe-feu protégeant les Propriétés ETCHEGOYHEN sera enfin réalisé.

Elle a sollicité l'aide de l'Etat pour la création d'une infrastructure située sur sa propriété ainsi que le renforcement de la voie communale d'AGNOS dite de la Cote de Laborde-Boy afin de prévenir les dégâts de circulation de camions ; étant précisé que les travaux de revêtement ne sont pas pris en charge par la subvention.

##### **Le Conseil Municipal**

**DONNE** son autorisation à la réalisation par la Commune de GURMENÇON des travaux de renforcement nécessaires.

**ACTE** que seuls les travaux de revêtement tri-couche connexes à l'empierrement du renforcement seront autofinancés à 100% par la Commune d'AGNOS et par la Commune de GURMENÇON à concurrence de 1/3 AGNOS et 2/3 GURMENÇON.

**AUTORISE** pour toutes les coupes à venir, la circulation sans limitation de tonnage des bois en provenance de la forêt communale de GURMENÇON.

**PRÉVOIT** un état des lieux contradictoire avant et après chaque coupe de bois.

**Vote à l'unanimité.**

#### **10 – 2017-37 ATTRIBUTION FOUGERE POUR 2018.**

Suite au dépôt du permis de Construire du parc photovoltaïque sur le site du Plouts, classé en zone NPV au PLU d'AGNOS depuis son approbation en date du 20 juin 2011,

Suite au courrier en date du 19 juin 2017, envoyé aux 9 agriculteurs ayant en 2016 le droit à l'herbe ( soutes-fougères) sur les sites du Plouts, de Sayette et de Labaig avec une réponse souhaitée en date du 21 juin 2017

(courrier en annexe à la délibération (Annexe ①)),

Suite aux résultats de l'enquête reçues dans les délais :

-CANDELOT-HOURS Françoise renonce au droit à l'herbe

-BILHOU Jacque renonce au droit à l'herbe

-BARNEIX Jean Marc renonce au droit à l'herbe

-LABARRERE Pierre renonce au droit à l'herbe

Seuls M. Philippe LESTE, M. Denis CABANNE et M. André ETCHEGOIN ont répondu favorablement à bénéficier du droit à l'herbe sur les sites de Sayette et Labaig,

Suite à un nouveau courrier en date du 18 juillet 2017 avec AR à la SCEA Labignère (courrier en annexe à la délibération (Annexe ②)) lui demandant à nouveau son désidérata concernant le droit à herbe avec une réponse souhaitée avant le 28 juillet,

Suite à sa réponse favorable en date du 17 août 2017 hors délai avec AR en date du 23 août 2017 (courrier en annexe à la délibération (Annexe ③)),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution au droit à l'herbe sur les sites de sayette et de labaig pour 2018 à LESTE-CABANNE-ETCHEGOIN

**DECIDE** que chaque année un appel sera fait aux agriculteurs afin de connaître leur désidératas. Les parcelles seront attribuées par tirage au sort aux agriculteurs qui en auront fait la demande dans les temps.

**DECIDE** d'annexer le rapport : Etat des lieux (Annexe ④).

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers.

**Vote : 1 Contre – 12 Pour.**

Fin du Conseil Municipal 23 h 28

**La secrétaire de séance :**

**A. M. BARRERE**

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Septembre 2017 à 10 délibérations.**

**1 – 2017-28 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS D'AGNOS (annule et remplace la délibération 2017-23 du 26 Juin 2017 visée le 27 Juin 2017 en Sous-Préfecture).**

**2 – 2017-29 VIREMENTS DE CREDITS.**

**3 – 2017-30 EXONERATIONS TEOM.**

**4 – 2017-31 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPOVHB.**

**5 - 2017-32 CONVENTION RESTAURATION COLLECTIVE.**

**6 – 2017-33 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AI N° 117 A M. ETCHEGORRY.**

**7 – 2017-34 REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ASASP-ARROS RUGBY.**

**8 – 2017-35 VENTE D'UNE COUPE DE BOIS.**

**9 – 2017-36 Autorisation de travaux de renforcement et de passage sur la route communale d'AGNOS accordée par la Commune d'AGNOS à la Commune de GURMENÇON pour la vidange des coupes de bois.**

**10 – 2017-37 ATTRIBUTION FOUGERE POUR 2018.**